Énoncé et recommandation du comité EDI pour les membres du corps professoral enseignant des matières sensibles

L'APUC reconnaît que, dans le but d'enseigner ou de faire des recherches sur l'histoire et la persistance du racisme, du sexisme et d'autres formes de discrimination, tel que défini par le Code des droits et responsabilités de Concordia (et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec), les membres de l'APUC peuvent assigner et/ou discuter de matériel qui contient des discours ou termes haineux.

Quelle que soit la forme sous laquelle les membres veulent articuler à l'avance que leur cours traitera de matériel sensible (par des introductions verbales aux cours, par des inclusions dans le syllabus, par des directives pour aborder ledit matériel, ou par toute autre méthode que nos membres trouvent utile pour enseigner des cours qui incluent des textes, des idées, des médias sensibles), l'APUC recommande que les termes haineux ne soient pas prononcé à haute voix, même s'ils apparaissent dans les œuvres discutées.

Les membres peuvent envisager, lorsqu'ils enseignent des sujets sensibles, d'inclure l'énoncé suivant, ou une version de celui-ci, qui correspond à leurs matières spécifiques :

Cette classe sera exempte de discours haineux et de toute autre pratique discriminatoire. Même si des termes désobligeants apparaissent dans le matériel de cours, ils ne seront pas exprimés à haute voix.

Pour des consultations spécifiques, les membres sont encouragés à contacter les ressources suivantes de Concordia : le Equity Office, le Black Perspectives Office, le Office of Indigenous Directions et le Sexual Assault Resource Centre : https://www.concordia.ca/ctl/teaching/inclusive-learning.html.